

# Jeanne Capodano Conseil & Formation

## Règlement intérieur

En vigueur le 01/01/2022

### I - Préambule

Le présent Règlement Intérieur a pour objectif de préciser certaines dispositions s'appliquant aux participants aux actions de formation organisées par l'organisme **Jeanne CAPODANO Conseil & Formation**.

Le terme « **formation** » dans le présent Règlement est entendu largement et comprend les **actions de formation** et de **bilan de compétences** (pour les articles applicables aux prestations proposées à distance).

Le terme « **participant** » est également entendu largement et comprend les **participants aux formations et les bénéficiaires de bilans de compétence**.

### II - Dispositions Générales

Le présent Règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à l'ensemble des participants et ce pour toute la durée de la formation suivie.

Conformément aux articles L.6352-3 et R.6352-1 et suivants du Code de travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux participants et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

### III- Champ d'application

#### Personnes concernées :

Le présent Règlement s'applique à tous les participant inscrits à une session de formation dispensée par l'organisme **Jeanne CAPODANO Conseil & Formation** et ce, pour toute la durée de la prestation. Il est communiqué à tous les participants dès leur entrée en formation. Chaque participant est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'organisme **Jeanne CAPODANO Conseil & Formation** et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

#### Lieu de la formation :

La formation aura lieu soit dans les locaux fournis par votre employeur, soit par visioconférence.

Les participants et les formateurs sont tenus de conserver en bon état les locaux mis à leur disposition.

### IV - Hygiène et sécurité

#### Règles générales

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires éventuelles.

# Jeanne Capodano Conseil & Formation

Concernant les formations qui se déroulent sur le site de votre employeur, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'organisme employeur.

Chaque participant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail puisque la formation se déroule dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur en application de la section VI du chapitre II du titre II du livre Ier du présent Code, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

## **Boissons alcoolisées**

Il est interdit aux participants de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

## **Interdiction de fumer / vapoter**

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux où se déroulent les formations dispensées par l'organisme **Jeanne CAPODANO Conseil & Formation**.

## **Restauration**

Il est interdit, sauf autorisation spéciale, donnée par la responsable de l'organisme de formation, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les formations.

## **Consignes d'incendie.**

Les mesures applicables aux participants sont celles de l'établissement au sein duquel se déroulent les formations.

## **Accident**

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le participant accidenté ou les personnes témoins de l'accident, à son employeur et à la formatrice. Conformément à l'article R. 6342-1 du Code du travail, l'accident survenu au participant pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par l'employeur du participant auprès de la caisse de sécurité sociale.

## **V - Discipline**

### **Tenue et comportement**

Les participants doivent se présenter dans une tenue adaptée à la formation. Ils doivent avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente (autres participants et formatrice).

### **Horaires de formation**

Les horaires sont fixés entre le donneur d'ordre et l'organisme **Jeanne CAPODANO Conseil & Formation**. Ils sont portés à la connaissance des participants par la convocation qui leur est adressée et rappelés par la formatrice à l'ouverture de la formation. Les participants sont tenus de respecter ces horaires.

L'organisme **Jeanne CAPODANO Conseil & Formation** se réserve la possibilité, en cas d'impératif ou besoin spécifique, de modifier les horaires de formation. Les participants doivent se conformer aux modifications apportées concernant les horaires d'organisation de la formation.

# Jeanne Capodano Conseil & Formation

En cas d'absence ou de retard en formation, il est recommandé d'en avertir la formatrice.

Par ailleurs, une fiche de présence par demi-journées doit être signée par chaque participant.

## Usage du matériel

Chaque participant a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les participants sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

A la fin de la formation, le participant est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation.

## Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

## Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être utilisée autrement que pour un strict usage personnel.

## Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme **Jeanne CAPODANO Conseil & Formation** décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

## Sanctions

Tout manquement du participant à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur peut faire l'objet d'une sanction.

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par la directrice de l'organisme de formation.
- Exclusion définitive de la formation.

Lorsqu'une sanction autre qu'une observation verbale est envisagée à l'égard d'un participant, l'application de celle-ci peut se faire conformément à l'article R6352-6 du Code du Travail. La sanction prise à la suite d'un agissement du participant considéré comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage, fera l'objet d'une information à destination de l'employeur, et le cas échéant, de l'organisme de financement de l'action de formation.

Date entrée en vigueur du présent règlement : le 01/01/2022.

DURÉE : valable pour toutes les formations sans limite de durée.

LIEU : tous lieux de formation.

le 01/01/2022,, Jeanne CAPODANO

# Jeanne Capodano Conseil & Formation

V1 du 01/01/2022